

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/067

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Karine CAROLA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Chrystelle LEBOEUF, Joël PACULL, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yves ESCAPE (pouvoir à Guy PALOFFIS), Corinne ROLLAND-MCKENZIE (pouvoir à Karine CAROLA), Carine DEVOYON (pouvoir à Laurence BARBERA), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA),

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Pascal-Henri BASSET, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 14/06/2023

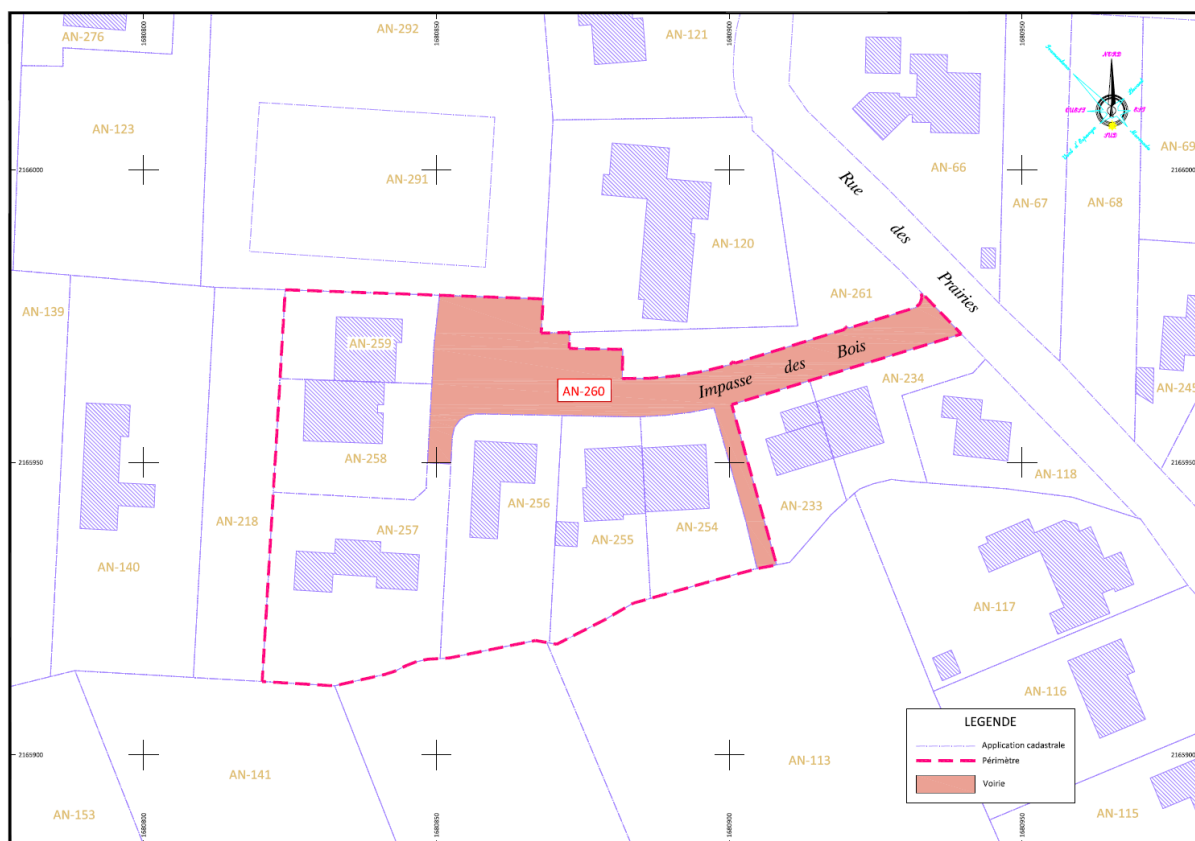
INTEGRATION LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » (IMPASSE DU BOIS)

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire indique que suite à la demande du lotisseur du lotissement « La Prairie », il y aurait lieu d'intégrer dans le domaine public les réseaux et espaces communs du lotissement.

Il précise que la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a instruit favorablement cette demande avant 2023, date de transfert de la compétence voirie aux communes, sans délibérer.

La parcelle concernée par cette intégration (cadastrée AN n°260) figure en rouge sur la carte ci-dessous.



Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation qu'assure cette voie et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'intégration à l'euro symbolique de cette parcelle dans le domaine public communal, qui représente 71 ml de voirie et 490m² de placette et parkings ; ces intégrations feront l'objet d'une actualisation du tableau des voiries communales.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;
VU les articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 318-3 du code de l'urbanisme ;
CONSIDERANT la surface à transférer, soit 71 ml de voirie et 490m² de placette et parkings ;

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **ACCEPTE** le transfert de propriété pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AN260 ;

► **DECIDE** d'intégrer cette parcelle, représentant 71 ml de voirie et 490m² de placette et parkings, dans le domaine communal ;

► **DIT** que l'intégration de ces voies, représentant 71 ml de voirie et 490m² de placette et parkings, dans le domaine public communal fera l'objet d'une actualisation du tableau des voiries communales.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

► **CHARGE** Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, notaire à MILLAS, d'établir l'acte notarié ;

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cédex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.